



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU  
MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

N°24/2024

En exercice : 17

Présents : 11 Pour : 11  
Absents : 06 Contre : 00  
Procurations : 00 Abstention : 00  
Votants : 11 Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Madi YOUSOUF, Attoumani Black ABDULLAH, Assani-Soufiane AYOUBA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Hafidhou ABIDI MADI, Zakiya TOIBIBOU

Objet :

Signature d'une convention avec l'ARS pour la préfiguration du Contrat Local de Santé intercommunal du Sud

Étaient absents :

Bihaki DAOUDA, Chanrani ABDU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Zakia MADI ASSANI, Abdou RACHADI, Saïd ALISAÏD

Procurations :

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 18/09/2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le 10 du mois de septembre, le Bureau Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Sud sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 03 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*



Le Président

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;  
**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes du Sud de Mayotte modifiés par arrêté préfectoral n°2024-SG-401 du 29 mai 2024 ;  
**Vu** la délibération n°63/2023 relative à la définition et à la modification de l'intérêt communautaire de la CCSud ;  
**Vu** la délibération n°67/2024 du 21 juin 2024 relative à la composition et aux attributions du Bureau Communautaire ;  
**Vu** le rapport n°26/CCSUD-BC/2024 relatif à la signature d'une convention avec l'ARS pour la préfiguration du Contrat Local de Santé intercommunal du Sud ;  
Considérant la Lettre d'engagement relative à l'élaboration du Contrat Local de Santé intercommunal de la CCSud signée le 10 mai entre le président de la CCSud, le Ministre de la santé et de la prévention, le Préfet de Mayotte et le directeur de l'ARS Mayotte.

Monsieur le Président soumet au Bureau communautaire le projet de convention avec l'ARS pour la préfiguration du Contrat Local de Santé intercommunal du Sud.

En effet, le projet de santé territorial de la CCSUD vise à construire une politique de santé adaptée et qui rend chacun acteur de sa propre santé. Le CLS intercommunal est l'outil permettant d'articuler la mise en œuvre des politiques nationales de santé basé sur le Projet Régional de Santé (PRS) ; en l'adaptant aux réalités locales identifiées par les habitants/patients, les élus et les professionnels de santé, avec comme vecteur « l'entraide communautaire » comme ciment de la société mahoraise.

Le développement et l'atteinte des objectifs d'un CLS nécessitent un pilotage solide permettant de fédérer et coordonner des acteurs nombreux et divers dans la durée autour de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du CLS. C'est pourquoi il est primordial de créer le poste de chef(fe) de projet CLS intercommunal. Placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur général des services, les missions du Chef(fe) de projet s'inscrivent dans le cadre des axes prioritaires et des objectifs opérationnels du contrat local de santé intercommunal élaboré à partir des besoins du territoire dont il établit un diagnostic.

*Ainsi délibéré, les membres du bureau Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.*

Ce diagnostic décrit, notamment, les caractéristiques de la population, les problématiques du territoire ainsi que l'état de l'offre sanitaire sociale et médico-sociale du territoire.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024 à 17h07 le 27 septembre 2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240909-BC242024-DE

Garant de la mise en œuvre du CLS intercommunal sur le bassin de vie communautaire, et l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des acteurs engagés dans la mise en œuvre du projet local de santé. Le (a) chef (fe) de projet impulse et coordonne la dynamique sur le territoire (élaboration, mise en œuvre, suivi, évaluation) :

- Préparer, organiser et participer aux instances de pilotage ; animer les instances techniques et groupes de travail ;
- Favoriser l'identification au niveau local des besoins de santé de la population intégrant une analyse des déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie ;
- Soutenir et développer les partenariats au niveau local en veillant à l'intersectorialité ;
- Soutenir la conception, le développement et la mise en œuvre des actions en veillant à leur cohérence au niveau local avec les autres démarches territoriales
- Favoriser la communication autour de la démarche et des actions du CLS intercommunal ;
- Contribuer à la capitalisation des connaissances, expériences et savoir-faire.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire

**Décide :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président à Co-signer la convention n°DSP -2024-2024 annuelle d'objectifs et de moyens au titre des actions financées par le Fonds d'Intervention Régional pour l'année budgétaire 2024 entre l'ARS et la CCSud et finançant le recrutement du coordinateur du CLS intercommunal ;

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à procéder, en tant que besoin à des modifications mineures d'ordre rédactionnel ;

**Article 3 :**

D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

